

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec



La délimitation des propriétés privées au Québec

Principes, enjeux et bonnes pratiques de l'ingénieur forestier et ses aides

Cours de formation continue
Hiver 2016

par

Richard Thibaudeau, a.-g., ing. f.

Associé principal, ARPÉO Arpenteur-géomètre Inc. (Québec)



et

Marc Gervais Ph.D., a.-g.

Professeur titulaire, Département des sciences géomatiques
Université Laval (Québec)

Objectifs de la formation



Aménager une forêt, c'est bien, le faire à l'intérieur de la propriété de votre client, c'est encore mieux! Les ingénieurs forestiers sont parfois mandatés pour préparer des plans d'aménagement forestier sur des terres privées et, normalement, les différents travaux sylvicoles qui y sont prescrits sont réalisés par la suite conformément au plan. Pour effectuer les travaux d'aménagement à l'intérieur de la propriété d'un client, il importe nécessairement de connaître les limites de son droit de propriété. La réalisation des

travaux d'aménagement forestier sur une propriété voisine peut entraîner parfois de lourdes conséquences pour les propriétaires et peut mettre en cause la responsabilité professionnelle de l'ingénieur forestier.

La formation vise principalement à :

1. saisir les enjeux entourant le positionnement des limites de propriété au Québec;
2. comprendre les différentes sources d'incertitudes qui peuvent affecter la position d'une limite de propriété et aider l'ingénieur forestier à les détecter;
3. faire prendre conscience de la complexité des principes juridiques qui gouvernent la délimitation des propriétés privées, notamment la possession utile et le principe de la prescription acquisitive;
4. transmettre les outils nécessaires permettant à l'ingénieur forestier ainsi que ses aides d'agir à l'intérieur de son champ de compétence tout en servant les intérêts de son client;
5. apprécier certains cas de délimitation en milieu boisé privé et leurs impacts sur l'obligation de conseil de l'ingénieur forestier.



PLAN DE COURS

Déroulement de la formation et contenu	Heure	Temps
Partie 1 – Détermination des limites de propriété		
1.1. Cas pratique n° 1	9h00	30 min.
1.2. Titres de propriété et leurs incertitudes	9h30	25 min.
1.3. Portée du cadastre en matière de délimitation	9h55	20 min.
1.4. Période d'échange avec les participants	10h15	15 min.
Pause café	10h30	15 min.
1.5. Cas pratique n° 2	10h45	30 min.
1.6. Rôle de la possession en matière de délimitation	11h15	15 min.
1.7. Prescription acquisitive et son impact sur le droit de propriété	11h30	15 min.
1.8. Période d'échange avec les participants	11h45	15 min.
Pause pour le dîner	12h00	90 min.
Partie 2 – Matérialisation des limites de propriété		
2.1. Cas pratique n° 3	13h30	30 min.
2.2. Portée du piquetage	14h00	20 min.
2.3. Portée du bornage et sa procédure	14h20	25 min.
2.4. Période d'échange avec les participants	14h45	15 min.
Pause café	15h00	15 min.
2.5. Cas pratique n° 4	15h15	30 min.
2.6. Champ de compétence de l'arpenteur-géomètre	15h45	15 min.
2.7. Champ de compétence de l'ingénieur forestier	16h00	15 min.
2.8. Obligation de conseil de l'ingénieur forestier	16h00	15 min.
Période d'échange avec les participants	16h15	15 min.
Fin de la formation	16h30	

FORMATEURS



Marc Gervais, a.-g., Ph.D.

Marc Gervais est professeur titulaire au Département des sciences géomatiques de l'Université Laval. Il a œuvré en pratique privée comme arpenteur-géomètre de 1982 à 1999, après quoi il s'est consacré à ses études doctorales. Il occupe son poste actuel en tant que professeur depuis 2004. Il est détenteur d'un baccalauréat en sciences géodésiques obtenu en 1982 à l'Université Laval, d'un certificat en administration des affaires obtenu en 1985 à l'Université du Québec à Trois-Rivières, d'une maîtrise en gestion de projet obtenue en 1988 à l'Université du Québec à Trois-Rivières, d'un doctorat en sciences géomatiques obtenu à l'Université Laval et d'un doctorat en sciences de l'information géographique obtenu à l'Université de Marne-la-Vallée (France), les deux diplômes ayant été obtenus en 2004 par l'entremise d'une cotutelle. Ses travaux de recherche portent principalement sur le droit de l'arpentage, la délimitation de la propriété foncière, l'expertise, le bornage, la qualité de l'information géospatiale, le droit de la responsabilité civile et le droit disciplinaire. M. Gervais a été notamment président de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec en 1993 et 1994.



Richard Thibaudeau, a.-g., ing.f.

Richard Thibaudeau a évolué dans le milieu forestier pendant plusieurs années, l'amenant à poursuivre des études en aménagement forestier au Cégep de Saint-Félicien. Il est détenteur d'un baccalauréat en sciences forestières de l'Université de Moncton obtenu en 2003. En 2011, il est retourné aux études afin de compléter un baccalauréat en sciences géomatiques à l'Université Laval. Il évolue dans le

domaine de l'arpentage foncier depuis plus de 10 ans. Richard Thibaudeau est aujourd'hui associé principal et co-fondateur de la firme ARPÉO arpenteur-géomètre inc. Fort de son expérience de forestier, il réalise régulièrement des mandats de délimitation en milieu boisé privé et différents mandats faisant intervenir sa double formation, notamment lorsqu'il est question de contraintes naturelles. Il est membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ) depuis 2012 et membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers (OIFQ) depuis 2014.

Pour contacter les formateurs :



ARPÉO arpenteurs-géomètres inc.

320, rue Joly, suite 200

G1L 1P1

418 622-7736

rt@arpeo.ca

arpeo.ca